

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****30 septembre 2022 - URN****Décision n°CFVU-2022-65**

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 24 votants, dont 6 membres représentés.

Appels à candidature d'élus étudiants pour le groupe de travail CESURE

➤ Vu la procédure de mise en œuvre de la césure

*Élection des élus étudiants pour siéger au groupe de travail césure**1 candidat*

Médéric CLABAU	17
Abstention	0
NPPV	0

Médéric CLABAU est élu pour siéger au groupe de travail césure.

Fait à Rouen, le 4 octobre 2022

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE



Présidence

Vice-présidence CFVU

Direction Générale des services

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

DEPE

Affaire suivie par :

Valentin CARPENTIER

valentin.carpentier4@univ-rouen.fr

CFVU

7 mai 2021- URN

Présentation de la procédure de demande et validation césure

Direction des enseignements et du suivi des parcours étudiants
Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
Affaire suivie par : Benjamin Berton, VP FTLV

Mont Saint-Aignan, le 22 avril 2021

Objet : Mise en œuvre de la Césure rentrée 2021/2022
Modification de procédure URN

Références :

Circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015

Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018

Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019

1.1 Définition

La période de césure est une période pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, suspend temporairement son cursus universitaire afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, en France ou à l'étranger. La période de césure peut également être effectuée en vue de recevoir une formation dans un domaine autre que celui de la filière d'étude de l'étudiant.

1.2 Principales caractéristiques de la période de césure

- Elle est effectuée sur la base du strict volontariat de l'étudiant et ne comporte pas de caractère obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après la suspension du cursus.
- Elle se déroule sur une durée maximum d'un an et minimum d'un semestre, selon des périodes indivisibles équivalent à au moins un semestre universitaire. Elle commence en début de semestre universitaire.
- Elle peut se dérouler sur deux années universitaires (2nd semestre de l'année n et 1^{er} semestre de l'année n+1) ; Dans ce cas, la césure est obligatoirement d'un an et est conditionnée à la validation du semestre impair précédant la césure. Après sa césure d'un an, l'étudiant revient pour effectuer le semestre pair avec la promotion suivante.
- Elle peut être effectuée à chaque début de cycle et en cours de cycle (licence, master, BUT, cycle ingénieur). Les césures post bac doivent donner lieu à une demande sur Parcousup.
- La césure n'est pas possible après la dernière année d'un cursus.
- Un contrat pédagogique est obligatoirement mis en place.
- Le supplément au diplôme peut en faire mention à l'issue de l'atelier bilan organisé par le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP).
- Elle est soumise à l'approbation du Président de l'Université de Rouen.

- Elle peut concerner :
 - Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
 - Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger : contrat de travail, expérience non rémunérée au titre de bénévole, stage dans certaines conditions ;
 - Un engagement en service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
 - Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

1.3 Devoirs de l'établissement

L'établissement doit :

- Signer un accord garantissant la réintégration de l'étudiant à l'issue de la période de césure
- Délivrer un contrat pédagogique
- S'assurer de la protection sociale de l'étudiant
- Identifier les étudiants en césure dans le système d'information de l'établissement¹¹
- Demander un bilan qualitatif et quantitatif

1.4 Devoirs de l'étudiant

L'étudiant doit :

- Déposer son projet auprès du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle aux dates indiquées (cf. dossier césure et page web)
- S'acquitter impérativement des droits d'inscription à taux réduit et à la CVEC pour que son inscription au titre de l'année de césure soit définitivement validée
- Maintenir un lien constant avec son établissement, échange par courriel avec le BAIP et le responsable pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit
- Se conformer aux obligations prévues dans le contrat pédagogique (rédaction d'un rapport, entretien, atelier bilan)
- Signaler deux mois avant son souhait de réintégrer la formation après sa période de césure auprès du BAIP, du responsable pédagogique et du service de scolarité

1.5 Bourses et césures

L'étudiant peut bénéficier de la bourse de l'enseignement supérieur. L'université de Rouen Normandie, comme le prévoit la circulaire, accorde une dispense d'assiduité aux étudiants en césure et considérera l'étudiant en absence justifiée n'entraînant pas de suspension de bourse. Le droit à bourse maintenu, entre malgré tout dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

¹ Les étudiants en césure sont inscrits une deuxième fois sur le niveau précédent. Une variable "amena" spécifique les distingue des redoublants. Au retour, la réinscription se fait sur la même année.

1.6 Procédure de demande de césure

- L'étudiant échange de son projet de césure avec le responsable de la formation dans laquelle il est inscrit.
- L'étudiant inscrit à l'URN effectue sa demande à partir d'un formulaire unique disponible sur la page Césure auprès du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - La copie de la carte d'identité
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation
 - Une description complète du projet

Attention : Pour les étudiants primo arrivants issus de Parcoursup, un dossier spécifique leurs est destiné.

Le projet doit être étudié et soumis à la commission Césure pour acceptation ou avis défavorable.

La commission Césure est composée des membres suivants :

- le Vice-Président en charge de la Formation Tout au Long de la Vie ou son représentant
- la Directrice de la Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Etudiants ou son représentant
- la responsable du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle ou sa représentante
- 2 enseignants élus à la Commission Formation et Vie Universitaire
- 2 étudiants élus à la Commission Formation et Vie Universitaire

Attention :

Pour toutes les formations, les responsables pédagogiques doivent être informés par l'étudiant du projet en amont du dépôt du dossier (sauf pour les demandes issues de Parcoursup). Ils seront par ailleurs informés des demandes de césure, par la BAIP, avant la commission afin de pouvoir émettre un avis ou des réserves si nécessaire.

- Calendrier pour l'année universitaire 2021-2022

Pour les demandes de césure au 1 ^{er} semestre universitaire ou pour l'année complète	
🔑 Avant le 25 juin	▪ Commission le 12 juillet
🔑 Avant le 30 septembre	▪ Commission le 13 septembre ▪ Commission le 04 octobre
Pour les demandes de césure au 2 nd semestre de l'année universitaire	
🔑 Avant le 30 novembre	▪ Commission le 06 décembre

- En cas d'avis défavorable, l'étudiant peut effectuer un recours auprès du Président du Jury de la commission.

1.7 À la suite de la commission :

L'avis de la Commission est adressé par mail à l'étudiant ainsi qu'aux responsables pédagogiques.

Les services de scolarité reçoivent la liste des étudiants acceptés en césure dans leur composante afin de pouvoir programmer sur apogée le tarif d'inscription minoré pour les étudiants concernés.